

## ARRETE DU MAIRE

N° 2025-160

POLICE MUNICIPALE

Réf.: CD/JL

Objet : 1<sup>er</sup> Challenge interentreprises de pétanque du RCC – mercredi 14 Mai 2025.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention, **Considérant** l'organisation 1<sup>er</sup> Challenge interentreprises de pétanque du RCC dans les arènes communales et sur le parking Henri Dunant, le mercredi 14 Mai 2025,

**Considérant** qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants et de la population,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

Le Rugby Club Châteaurenardais est autorisé à organiser le 1<sup>er</sup> Challenge interentreprises de pétanque dans les arènes Communales, le Jardin de la Marseillaise et le Parking Henri Dunant :

- Le Mercredi 14 Mai 2025 de 9H00 à 19H00.

#### ARTICLE 2 :

A cet effet, la **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules sur le Parking Henri Dunant :

- Du mardi 13 Mai 2025 à 08H00 au Mercredi 14 Mai 2025 à 20H00.

.../...

**ARTICLE 3 :**

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules Allée Paul Laurent et Rue Antoine Ginoux dans la partie comprise entre l'infirmerie des arènes et le Jardin de la Marseillaise :

- Du mardi 13 Mai 2025 à 19H00 au Mercredi 14 Mai 2025 à 20H00.

**ARTICLE 4 :**

L'accès au jardin de la Marseillaise est interdit au public :

- Le Mercredi 14 Mai 2025 de 9H00 à 19H00.

**ARTICLE 5 :**

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

**ARTICLE 6 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

**ARTICLE 7 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Châteaurenard, le 28 Avril 2025

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

**PUBLIÉ LE**

**05 MAI 2025**

